



VILLE DE MENTON
URBANISME

ARRETE MUNICIPAL N° 2019 /42

Portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Menton.

Jean-Claude GUIBAL, Maire de la ville de Menton,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-43, L.152-7 et R 153-18,
Vu la délibération du conseil municipal du 5 mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Menton,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant la modification n° 1 du P.L.U.,
Vu la demande du Préfet du 25 juillet 2019, concernant la prise en compte de la Loi LCAP du 7 juillet 2016, dans les servitudes d'utilité publique annexées au P.L.U. susvisé,
Vu l'arrêté n°22/2018 en date du 10/04/2018 de mise à jour de servitudes d'utilité publique :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan local d'urbanisme approuvé susvisé de la commune de Menton est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été complétés :

- 1) la liste des servitudes d'utilité publique par les fiches codifiées « AC 1 et AC 4 » actualisées,
- 2) le plan des servitudes d'utilité publiques par le report de « AC 4 » et la légende par la mention de la servitude « site patrimonial : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur »
- 3) le cartouche du dossier de PLU, du plan et de la liste des servitudes d'utilité publique par la date du présent arrêté de mise à jour.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois. La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la mairie de Menton.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Des copies du présent arrêté, ainsi que les pièces ci-dessus, seront adressées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Menton le 11 SEP. 2019
Le Maire
Jean-Claude GUIBAL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20190911-42-AR
Date de télétransmission : 11/09/2019
Date de réception préfecture : 11/09/2019